

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée extraordinaire le vingt-cinquième jour d’octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église, sous la présidence du maire Richard Belleville

Sont présents : MM. Richard Belleville, maire
Steve Isabelle, conseiller
Clément Roy, conseiller
Mmes Sonia Côté, conseillère
M. Jean-Luc Junior Beloin, conseiller
Mmes Linda McDuff, conseillère
Isabelle Filion, conseillère

Avis de convocation

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par le maire Richard Belleville conformément aux dispositions de la loi.

17-10-221 - Ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Isabelle Filion et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

17-10-222 - Coûts reliés à la fête de départ de Diane Lauzon Rioux et Richard Belleville

ATTENDU que Madame Diane Lauzon Rioux a travaillé pour la municipalité pendant 28 ans;

ATTENDU que Monsieur Richard Belleville a été maire de la municipalité pendant 20 ans;

ATTENDU que ces personnes ont contribué grandement à l’amélioration et à l’embellissement de la municipalité par leur dévouement.

Il est proposé par la conseillère Sonia Côté, appuyée par le conseiller Clément Roy, résolu d’autoriser les dépenses reliées à une fête organisée pour leur départ dont notamment l’achat de boissons et d’un gouter ainsi qu’à l’achat de cadeaux qui totaliseront des coûts d’environ 10 000.00\$.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

17-10-223 - Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Steve Isabelle, appuyé par la conseillère Isabelle Filion, résolu que l'assemblée soit levée à 19h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Richard Belleville, maire

Sonia Côté, secrétaire d'assemblée

Je, Richard Belleville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
